



Marché public d'études

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

LOT N°
(Numéro de lot à indiquer par le contractant)

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DESIGNATION DU MARCHÉ	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Procédure de passation	3
1.3 Code CPV principal	3
ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2.1 Désignation du pouvoir adjudicateur	3
2.2 Désignation de l'ordonnateur	3
2.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (nantissement et cession de créances)	3
2.4 Désignation du comptable assignataire des paiements	3
ARTICLE 3. IDENTIFICATION DU CONTRACTANT	4
3.1 Forme de la candidature	4
3.2 Identification du contractant	4
3.3 Mentions en cas de groupement	5
ARTICLE 4. ENGAGEMENT DU CONTRACTANT	6
ARTICLE 5. PRIX ET MONTANT DU MARCHÉ	7
ARTICLE 6. SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 7. DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 8. CONDITIONS DE REGLEMENT	8
8.1 Règlement des comptes	8
8.2 Compte à créditer	8
8.3 Avance	8
8.4 Nantissement ou cession de créance	9
ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'OFFRE ET ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	9
ARTICLE 10. ENGAGEMENT DU CONTRACTANT	10
ARTICLE 11. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	10

ARTICLE 1. DESIGNATION DU MARCHE

1.1 Objet du marché

« ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE »

1.2 Procédure de passation

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 Code CPV principal

L'objet du marché relève des codes CPV suivant :

Classification principale	
Services d'assistance technique	71356200-0
Classification secondaire	
Services d'urbanisme	71410000-5

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 Désignation du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL)

2.2 Désignation de l'ordonnateur

En vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 26 mai 2014 :

Monsieur le PRESIDENT du SYBARVAL

2.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (nantissement et cession de créances)

Monsieur le PRESIDENT du SYBARVAL

2.4 Désignation du comptable assignataire des paiements

Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL d'AUDENGE

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DU CONTRACTANT

Les différents actes liés à la procédure du présent marché public seront adressés aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

3.1 Forme de la candidature

(Cocher les cases correspondantes)

- Candidature unique ;

(Réponse par défaut si aucune case n'est cochée)

- Groupement conjoint ;

- Groupement solidaire.

(En cas de candidature unique, il est demandé de remplir les indications demandées à l'article 3.2 et de ne pas remplir celles demandées à l'article 3.3. En cas de groupement, il est demandé de remplir les indications demandées aux articles 3.3)

3.2 Identification du contractant

Raison sociale :

Adresse :

Tel :

Fax :

Courriel :

SIRET :

Code APE :

Attention : L'adresse courriel indiquée ci-dessus sera celle qui sera destinataire des recommandés électroniques émis dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché.

Identification du signataire

Nom du signataire :

Prénom du signataire:

Qualité du signataire :

Identification du référent marché (si différent du signataire)

Nom du référent :

Prénom du référent :

Tel :

Adresse mail :

3.3 Mentions en cas de groupement

Identification du mandataire

Le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations :

Raison sociale :

Nom du signataire :

Prénom du signataire:

Adresse :

Tel :

Fax :

Courriel :

SIRET :

Code APE :

Désignation des membres du groupement

(Cocher la case correspondante)

Les membres du groupement et la nature ainsi que le montant des prestations qui leur sont dévolus sont indiqués :

- En annexe au présent acte d'engagement ;

(Le cas échéant il convient de reporter dans cette annexe les coordonnées d'identification de chaque membre du groupement et d'y ajouter la description de la répartition des prestations)

- Ci-dessous

(Le cas échéant il convient de reporter ci-dessous, pour chaque membre du groupement, les informations demandées à l'article 3.3 et d'y ajouter la description de la répartition des prestations)

Engagement du groupement

Il est entendu que toutes les mentions relatives à l'engagement du contractant lient également l'ensemble des membres du groupement.

Répartition du montant des prestations

Il est précisé que :

- La répartition des prestations est indiquée en annexe de l'acte d'engagement ;
- Il n'est pas prévu de répartition de montant ;
- La répartition des prestations est indiquée ci-dessous *(En pourcentage ou en euros)* :

Mandataire :

Cotraitant :

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Le présent acte d'engagement correspond à l'offre du contractant pour le lot n°.....

(Il est rappelé qu'il doit être produit un acte d'engagement par lot et qu'un contractant ne peut répondre qu'à un seul lot)

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes des pièces constitutives du marché suivantes :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- CCAG : applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009, publié au JORF n° 0240 du 16 octobre 2009)
- Les éventuelles réponses, mise au point et toutes informations délivrées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la procédure de consultation de marché public.

Le contractant s'engage, sans réserve, conformément aux prescriptions des pièces contractuelles, à exécuter l'ensemble des prestations prévues par lesdites pièces du marché, au prix prévu au présent Acte d'Engagement.

En cas de groupement, l'engagement du contractant ayant la qualité de titulaire mandataire engage l'ensemble de ses cotraitants dans les conditions induites par la forme juridique choisie pour ce groupement.

Le présent engagement lie le contractant pour un délai de validité de son offre de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquées sur le règlement de consultation.

ARTICLE 5. PRIX ET MONTANT DU MARCHE

Le contractant s'engage à exécuter les prestations demandées des prix indiqués ci-dessous (pour les prestations forfaitaires) :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	JOURS DE TRAVAIL (1)	PRIX HT	PRIX TTC
PRESTATIONS FORFAITAIRES			
Phase 1 : réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement			
Phase 2 : établissement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)			
Phase 3 : établissement du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de la stratégie « Eviter-Réduire-Compenser »			
Phase 4 : établissement du Rapport de présentation dont l'évaluation environnementale			
Phase 5 : accompagnement de l'arrêt du projet de SCOT jusqu'à son approbation			
TOTAL FORFAIT			

(1) Il s'agit du volume de travail sur lequel le contractant s'engage. Ce volume doit être détaillé en annexe ou dans le mémoire technique du candidat par type d'intervenant (chef de projet/chargé d'étude/support pour les lots 1 et 2, avocat senior/avocat junior/support administratif pour le lot 3).

PRESTATIONS UNITAIRES	PRIX HT	PRIX TTC
Prix pour une réunion supplémentaire (2)		

(2) Quel que soit le nombre de participants, la durée ou l'horaire de la réunion.

Le détail des montants de rémunération, phase par phase, et la répartition entre membre du groupement le cas échéant doivent être indiqués dans un tableau en annexe au présent Acte d'Engagement.

ARTICLE 6. SOUS-TRAITANCE

(Cocher la case correspondante)

Le contractant :

- N'envisage pas de recourir à la sous-traitance ;
- Envisage de sous-traiter une partie des travaux / services prévus dans le marché.

Le contractant doit déclarer le(s) sous-traitant(s) identifié(s) au moment de la signature du présent acte d'engagement. La déclaration des sous-traitants s'effectue grâce au formulaire DC4¹.

Les éventuels sous-traitants amenés à être déclarés après le début de l'exécution du marché le seront dans les conditions fixées par le CCAP.

ARTICLE 7. DUREE DU MARCHE

Chaque lot du marché prendra effet à sa date de notification. Les lots 1 et 2 s'achèveront à l'issue de l'approbation et de l'entrée en vigueur du SCOT. Les lots 3 et 4 pourront se prolonger dans un délai de 6 mois à compter de la date d'approbation du SCOT.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1 Règlement des comptes

Après acceptation ou rectification de la facture par le pouvoir adjudicateur, le paiement des sommes dues sera effectué sur service fait. Le paiement s'effectuera dans le délai global maximum de 30 jours en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

8.2 Compte à créditer

(Cocher la case correspondante)

Le(s) compte(s) à créditer est indiqué :

- Sur le(s) relevé(s) d'identité bancaire ou postal joint(s) au présent acte d'engagement ;
- Ci-dessous :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

(En cas de groupement joindre un RIB ou reprendre les informations ci-dessus pour chaque membre)

8.3 Avance

Une avance forfaitaire égale à 5% du montant du marché sera versée au titulaire lorsque les conditions de l'article 110 du décret n°2016-360, du 25 mars 2016, sont remplies.

Le contractant décide de :

- Renoncer au bénéfice de l'avance ;
- De ne pas renoncer au bénéfice de l'avance.

Le versement de l'avance forfaitaire est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande d'un montant équivalent à celui de l'avance.

¹ Formulaire disponible auprès du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Nantissement ou cession de créance

(Cocher les cases correspondantes)

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81.1, du 2 janvier 1981, modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- La totalité du marché ;
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct évaluées à :€ (chiffres)
- La partie des prestations évaluées à :€ (chiffres) devant être exécutée par en qualité de :
 - cotraitant
 - sous-traitant

Attention : conformément à l'article 128 du décret 2016-360, en cas de sous-traitance bénéficiant du paiement direct, déclarée à l'article 6 du présent Acte d'Engagement, le montant des prestations dû au sous-traitant est déduit du montant du marché pour déterminer le montant maximum de la créance que le titulaire peut céder ou donner en nantissement.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'OFFRE ET ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Article à remplir par le représentant du pouvoir adjudicateur uniquement)

L'offre du contractant faisant l'objet du présent acte d'engagement est admise en tenant compte des modifications réalisées en cours de procédure :

- Relative à la mise au point du marché ;
- Relative aux demandes de précision ou de compléments ;
- Ajout des annexes suivantes :

.....

ARTICLE 10. ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

ARTICLE 11. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

Fait à La Teste de Buch
Le

Jean-Jacques EROLES

Président du SYBARBAL